



Promotion par l'Alternance (Pro-A)

L'accord du 21 avril 2021 relatif au dispositif Pro-A pour les entreprises appliquant la Convention Collective 489 (industries du Cartonnage), étendu le [17 décembre 2021](#),

L'accord du 21 avril 2021 relatif au dispositif Pro-A pour les entreprises appliquant la Convention Collective 1492 (production des papiers, cartons et celluloses_Ouvriers et agents de maîtrise), la convention collective 700 (production des papiers, cartons et celluloses_Ingénieurs et cadre), la convention collective 1495 (Transformation des papiers-cartons et industries connexes_Ouvriers et agents de maîtrise), la convention collective 707 (ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique) étendu le [28 décembre 2021](#)

permettent la prise en charge suivante :

forfait de 3 000 € par parcours pédagogique couvrant tout ou partie des frais pédagogiques (liés aux actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et de formation, hors frais de certification) ainsi que des frais de transport et d'hébergement pour les titres et diplômes inscrits au RNCP et les certificats de qualification professionnelle (CQP) figurant dans la liste de l'accord de branche étendu.

Forfait parcours de 2 400 € quelle que soit la durée pour les Pro-A visant une certification Cléa & Cléa Numérique.

Forfait accompagnement de 1 500 € lorsque l'acquisition du titre, du diplôme inscrit au RNCP ou du certificat de qualification professionnelle (CQP) figurant dans la liste de l'accord de branche étendu est passé par la voie de la VAE (Validation des acquis de l'Expérience).

Financement spécifique dans le cadre de la Convention Relance Industrie

Un financement spécifique de parcours Pro-A est possible dans le cadre de la [Convention Relance Industrie](#) :

Les certifications visées doivent être inscrites :

dans des accords de branches étendus

dans les priorités du plan de relance de l'Etat : transition écologique, technologies d'avenir, relance sociale et territoriales : impact par les mutations économiques

Montant de prise en charge :

jusqu'à 9 000 €

prise en charge forfaitaires des rémunérations : 11€/h (comprise dans les 9 000 €)

